

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Nomenclature de l'acte : 4.4 Fonction publique – Autres catégories de personnels**

**Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical**

**Objet : Avenant n°2 (année 2019) à la convention entre le Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes et le Parc Naturel Régional du Vercors pour le partage de la mission d'un technicien forêt.**

**Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu la délibération du Bureau n° B 67.2017 en date du 13 octobre 2017, relative au partenariat entre le Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes (C.R.P.F.) et le Parc Naturel Régional du Vercors (P.N.R.V.) pour la mise à disposition d'un chargé de mission « bois et filière bois »,

**DECIDE**

- de **SIGNER** l'avenant n°2 à la convention du 13 décembre 2017 avec le C.R.P.F. Rhône-Alpes, représenté par sa directrice Madame Anne-Laure Soleilhavoup, afin de prolonger la mise à disposition du technicien forêt pour une durée d'un an et de réactualiser le montant de la participation du P.N.R.V. à 22 000 euros pour l'année 2019.

**Fait à Lans-en-Vercors,**

**Le 7 juin 2019.**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**

**#signature#**

